



Saint-Brieuc, le 26 février 2023

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
22 Rue de la Mairie  
22440 PLOUFRAGAN**

**Objet : rue de la Poterie**

Monsieur le Maire,

À la lecture des plans du projet d'aménagement de la rue de la Poterie que nous avons pu consulter, nous vous informons que le choix d'**une chaussée à voie centrale banalisée** (CVCB) ne nous semble pas pertinent pour favoriser et sécuriser les mobilités actives (marche et vélo) dans cette rue.

En outre, ce type d'aménagement **ne répond pas à l'obligation prévue par l'article L228-2 du code de l'environnement** (issu de la loi LOM du 24 décembre 2019) **relatif aux itinéraires cyclables**, qui prévoit que seuls les aménagements suivants peuvent être retenus :

- pistes cyclables ;
- bandes cyclables ;
- voies vertes ;
- zones de rencontre.

Le législateur a donc écarté à juste titre la CVCB, considérant que les conditions de sécurité ne sont pas totalement assurées pour les cyclistes.

Nous vous précisons également que les rives des cycles de la CVCB ne peuvent pas être considérées comme des bandes cyclables sachant que celles-ci sont strictement interdites à la circulation et au stationnement de tout véhicule motorisé.

Cependant, dans le cadre de cette obligation réglementaire de créer un itinéraire cyclable, imposée aux gestionnaires de voirie, des solutions existent. Nous vous proposons les alternatives suivantes :

- **soit 2 pistes cyclables, sous réserve de rendre la rue à sens unique** pour les véhicules motorisés, sachant que la largeur de cette voie ne permet pas d'y aménager 2 pistes cyclables et 2 voies routières ;
- **soit une zone de rencontre.**

Nous penchons pour cette 2ème solution **à condition qu'elle soit fermée** aux véhicules motorisés (au niveau par exemple de la rue de la Poterie d'en Bas) **afin que la rue de la Poterie ne puisse plus être une voie de transit mais qu'elle desserve uniquement l'accès aux riverains.**

Ainsi, nous estimons que cette zone de rencontre (avec impasse pour les véhicules motorisés) permettra de **créer un véritable itinéraire cyclable sécurisé** mais aussi d'**offrir aux riverains un cadre de vie de qualité**. Cette voie, qui n'est conçue aujourd'hui que pour un espace de circulation de véhicules motorisés, deviendra **une rue habitée, un lieu de vie, un espace public où la vie locale sera prépondérante.**

.../...



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES DÉPLACEMENTS À VÉLO  
DANS L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

Par ailleurs, nous proposons également que l'intersection de la rue de la Poterie avec la RD n°790 soit intégré dans ce projet afin de sécuriser au maximum les piétons accédant à l'arrêt de bus, en limitant par exemple la vitesse à 50 km/h entre le giratoire et cette intersection.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos propositions conformes à la loi LOM (nous sommes à votre disposition pour en échanger plus longuement), veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'association Vélo-Utile,

Jean RICHARD